

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Note additionnelle au sommaire décisionnel

Numéro de dossier : 1021203036	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud) (CO92-03386) de manière à préciser l'affectation "commerce" relativement au terrain situé au coin sud/ouest des rues Sainte-Catherine et De Champlain, à modifier l'affectation "parc et lieu public" pour l'affectation "commerce" ainsi que le plan des limites de hauteur et de densité, relativement à la rue Gareau et à une lisière du parc Charles-S.-Campbell (0,90m à 1,20 m) - lots 1 567 765, 1 567 766 pties, 1 567 960 et 1 739 246 ptie localisés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alexandre-de-Sève, De Champlain et le parc Charles-S.-Campbell - District électoral Saint-Jacques



6.6.wpd

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION VM-CCU 2002-M-19

item: 6.6
Dossier no : 1021203007
Objet: PROJET PARTICULIER
Endroit: 1550 - 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux
1309 - 1319, rue Alexandre-De-Sève - Hôtel Bourbon

Présentation du dossier : Anne-Rose Gorroz

Description du projet : Le projet vise l'agrandissement du complexe de l'hôtel Bourbon, le réaménagement intérieur d'une partie existante adjacente à l'agrandissement, le réaménagement de la rue Gareau et la construction d'un conteneur à déchets réfrigéré dans la rue Gareau.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de l'agrandissement au coin des rues Sainte-Catherine et De Champlain est conforme à la réglementation ;
CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau volume constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle ;
CONSIDÉRANT que la question du bruit et de l'achalandage de la rue Gareau sera minimisé par la fermeture des portails de la rue Gareau le soir et la plantation d'arbustes en lisière du parc ;
CONSIDÉRANT que la façade arrière du complexe aura un caractère public et urbain et recevra le même traitement et le même soin qu'une façade principale.

Par conséquent, il est

Proposé par Mme Agnès Connat
Appuyé par Mme Géraldine A. Stringer
Et résolu unanimement

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À CETTE DEMANDE CONDITIONNELLEMENT À CE QUE LES FENÊTRES DU BAR DU NOUVEL ÉDIFICE SOIENT EN TOUT TEMPS FERMÉES. PAR AILLEURS, LE COMITÉ RECOMMANDE L'UTILISATION D'UN ARCHITECTE PAYSAGER POUR RÉGLER D'UNE FAÇON PLUS SATISFAISANTE LE LIEN AVEC LE PARC ET EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION D'UN ISOLANT ACOUSTIQUE VÉGÉTAL (BAMBOU) ENTRE LA RUE GAREAU ET LA LISIÈRE DU PARC. ENFIN, LE COMITÉ RECOMMANDE D'INTÉGRER L'ASPECT RECYCLAGE (BOUEILLES, VERRÉS, PAPIERS, ETC.) À L'ÉDIFICE À DÉCHETS PRÉVUS.

Président

Secrétaire

(Original signé)
Ron Rayside

(Original signé)
Benoît Turenne

Formulée le 19 décembre 2002
Préparée le 20 décembre 2002
Signée le 10 janvier 2003